



# Société des Régates à Voile d'Annecy

Régate de Ligue Dériveurs - Grade 5A -

10 Octobre 2021

## Annexes aux instructions de course

### 1. REGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV) et notamment, Les règlements fédéraux, le règlement du championnat régional Aura 2020-2021

### 2. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information sous le balcon du club.

### 4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons au niveau du balcon du club.  
4.2 Délai entre l'amené de l'Aperçu et le signal d'avertissement : **30 Minutes**

### 6. PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Les courses sont prévues selon le programme de l'Avis de Course.  
6.2 Le dernier signal d'avertissement de course programmé ne sera pas fait après 16H30  
6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore **5 minutes** au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

### 7. PAVILLONS DE CLASSE

Définition : Optimist Minime	pavillon OPTIMIST bleu sur fond blanc
Optimist Benjamin	pavillon OPTIMIST noir sur fond jaune
Open Skiff	pavillon MICRO rouge sur fond blanc
Intersérie Dériveurs solitaire	pavillon LASER
Intersérie Dériveurs double et Fast	pavillon L'Equipe sur fond blanc

### 9. LES PARCOURS

- 9.1 voir les parcours en Annexe – Toutes les marques sont à laisser à babord

### 10. MARQUES

**Marques de départ :** Bouée jaune tétraédrique SRVA  
**Marques d'arrivée :** Bouée Blanche Ville d'Annecy  
**Marques de changement de parcours :** Bouée de premier changement de parcours : **bouée rouge** puis bouée jaune tétraédrique SRVA

### 11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Définition : **Merci de respecter les autres usagers du Lac, de vous éloigner du pavillon alpha et de ne pas pénétrer dans la zone plongeur réservée de la Puya.**

### 14. SYSTEME DE PENALITE

- 14.1 Pour TOUTES LES CLASSES, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.  
14.2 L'annexe P s'applique, modifiée comme suit:  
14.2.1 Pour TOUTES LES CLASSES, la RCV P2.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.  
14.2.2 La RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.  
14.3 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité inférieure à DSQ

## 15.2 ACTION DU JURY SUR L'EAU

A) Si le jury est témoin d'un incident au cours duquel une règle du chapitre 2 des RCV, ou la RCV 31 ou 44.2 est enfreinte, il peut indiquer ses observations par un coup de sifflet en montrant un pavillon rouge.

Si le bateau en infraction n'effectue pas de pénalité conformément à l'instruction de course 13.1 et à la RCV 44.2, le jury le pénalisera par un coup de sifflet, en pointant un pavillon rouge dans sa direction et en hélant son n° de voile.

B) Dans ce cas l'instruction de course 14.1 ne s'appliquera plus et le bateau désigné devra effectuer une pénalité de deux tours conformément à la RCV 44.2

C) Si la pénalité n'est pas effectuée, le concurrent désigné au point a) sera disqualifié sans instruction.

D) L'action ou l'absence d'action du jury sur l'eau ne pourra donner motif à une demande de réparation (RCV62.1(a) ou demande de réouverture (RCV66)

E) Les bateaux juries peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne peut donner lieu à une demande de réparation.

F) La procédure normale de réclamation d'un concurrent, du comité de course ou du jury reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau.

G) Une réclamation du jury selon la RCV60.3(a)(1) pourra être déposée contre un bateau impliqué dans un incident ayant fait l'objet d'une action du jury sur l'eau si le jury estime que cet incident peut avoir causé une blessure ou un dommage sérieux.

## 16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Temps Pour toutes les classes :

Temps cible : 30 minutes / Temps limite du 1<sup>er</sup> pour finir : 60 minutes

16.2 Le manquement à respecter le temps cible ne constituera pas motif à réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

16.3 Les bateaux ne finissant pas dans un délai de 30 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5)

## 17. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

17.1 Emplacement du secrétariat du jury : salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage de la SRVA

17.2 Pour chaque classe, **le temps limite de réclamation est de 30 minutes** après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour selon lequel est le plus tardif.

17.3 Emplacement du local du jury : **dans la salle à l'étage du club.**

17.4 Une demande de réouverture d'instruction doit être déposée au plus tard 30 minutes après que la partie requérante ait été informée de la décision ce même jour. Ceci modifie la règle 66.

## 18. CLASSEMENT

18.1 Une course doit être validée pour valider la compétition.

18.1.2 Deux courses minimum devront être validées pour prendre en compte la compétition au championnat régional.

18.2 Courses retirées

(a) Quand moins de trois courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.

(b) Quand trois et plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.

## 19. REGLES DE SECURITE

Modalités du contrôle à la sortie et au retour : Gilet obligatoire dans le bateau

## 23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

23.1 **Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire**

De la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation. La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

## 23.2 Primo Régatiers : Catégories concernées : selon règlement du Championnat régional AURA

Identification coureurs : La liste des coureurs et leurs numéros de voile seront affichées sur le tableau officiel et signée par un "Conseiller Technique Référent" puis du président du jury. (Un lycra leur permettra une identification complémentaire)



Les conseillers Techniques habilités pourront se déplacer librement dans les zones de course.  
Les actions ou interventions vers des concurrents par ces bateaux "Conseillers Techniques" ne pourront donner lieu à aucune protestation ou demande de réparation.

#### 24. EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.

#### 27. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

#### **28. INFORMATIONS SPECIALES LIEES A LA CRISE SANITAIRE DE COVID-19**

**En raison de l'évolution sanitaire en France et suite aux mesures prises par le gouvernement applicable au 21 juillet 2021, accès au site de la compétition et participation :**

**1 - Un "pass sanitaire" valide devra être présenté à l'arrivée sur le site de la compétition par les concurrents âgés de 12 ans et plus à la date de début des confirmations des inscriptions :**

**Ce "pass sanitaire" se présente sous les formes suivantes :**

**• L'attestation d'un schéma vaccinal complet (plus 7 jours après la dernière injection) – Certificat COVID EUROPE ou équivalent.**

**Ou**

**• Le résultat d'un test antigénique de moins de 72 heures, négatif,**

**Ou**

**• Le résultat d'un test RT-PCR de moins de 72 heures, négatif,**

**Ou**

**• Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.**

**2 - Seuls les concurrents ayant satisfait à l'obligation de présentation d'un "pass sanitaire" pourront prétendre à participer à la compétition.**

**Pour plus d'informations sur le "pass sanitaire" consulter : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>**

**Il est obligatoire qu'un bateau qui a un cas suspect de Covid 19 dans son équipage abandonne immédiatement. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié.**

Président du JURY : Jacques MARTIN

Président du Comité de Course : Bernard MONTMASSON

# Annexe Parcours :

ANEXE PARCOURS :

